www.lenouvelliste.ch



Outils mis en place pour le projet pilote

Pour la mise en œuvre du modèle de Cochem dans le district de Monthey, plusieurs mesures d'accompagnement sont mises en place:

- Des séances de sensibilisation pour les parents afin de les informer sur les conséquences des séparations sur les enfants.
- Tous les enfants de plus de 12 ans seront entendus avant la séance prévue avec leurs parents.
- Une médiation familiale ordonnée. Les parents seront obligés de se rendre à la première séance si le juge ou l'APEA constate qu'il y a des risques de conflits. L'Etat du Valais prendra en charge cinq heures de médiation. «Dans les situations où il y a une rupture de lien, la médiation ne sera cependant pas la mesure la mieux adaptée. Il faudra utiliser un autre moyen», explique Laure Clivaz Strehmel. présidente de l'Association valaisanne de médiation.
- La thérapie sous contrainte peut être une autre solution. Et si cela ne suffit pas, il faudra recourir à l'expertise.

«Mettez le bien de l'enfant au centre des divorces»

SOCIAL Dès janvier, le district de Monthey appliquera le modèle de Cochem lors des séparations de couples avec enfant. Un projet pilote unique en Suisse. APEA, avocats et juges viennent de suivre une séance d'information.

PAR CHRISTINE.SAVIOZ@LENOUVELLISTE.CH / PHOTOS SACHA.BITTEL@LENOUVELLISTE.CH

ou une mère pendant des mois, voire des années, à cause d'un divorce houleux. Des parents qui utilisent leurs enfants pour régler leurs conflits et déverser leur haine. Autant de situations qui laisseront à vie des traces sur l'enfant. C'est pour éviter ce genre de drames que l'Etat du Valais lance un projet pilote dans le district de Monthey.

L'expérience durera un an

Dès le 1er janvier 2020, les autorités compétentes lors de séparations des parents – avocats, juges et autorités de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA) – pratiqueront le modèle de Cochem. «Il s'agit d'un modèle de consensus né en Allemagne qui signifie que tous les acteurs travaillent en premier lieu dans l'intérêt de l'enfant. Les parents seront ainsi davantage responsabilisés», a expliqué Christian Nanchen, chef de l'Office de protection de l'end'information aux autorités judiciaires montheysannes il y a Nanchen.

durera un an. «Ensuite, nous fe-thode: respect. Entre parents rons le bilan et verrons si ce modèle est applicable pour tout le Valais», ajoute Christian Nanchen.

Présentes lors de cette séance, Marie-France Carlier, juge au Tribunal de la famille et de la jeunesse de Namur, et l'avocate belge Me Bee Marique ont détaillé le modèle de Cochem qu'elles pratiquent à Dinant depuis 2012. «Nous constatons que cet outil a grandement atténué les conflits entre parents pour le bien de l'enfant», remarque Marie-France Carlier.

Procédure rapide

Le modèle de Cochem se base sur quatre piliers: l'intérêt de l'enfant, la rapidité de l'intervention, la coopération entre parents et professionnels et la synergie entre professionnels. «Je peux résumer le modèle ainsi: aujourd'hui, on demande à un expert d'amener une lecture de la situation. Dès le premier janvier, ce sont les parents qui seront les experts fant, lors de la première séance pour l'enfant et amèneront les solutions», précise Christian

es enfants privés de re- quelques jours. Le projet pilote Un mot-clé domine la méet entre professionnels. «En tant qu'avocats, notre rôle est de responsabiliser le parent, de lui faire comprendre que l'enfant a besoin de voir ses deux parents. A nous aussi de voir ce qu'on peut mettre en place avant d'aller chez le juge», explique Me Marique.

Halte aux insultes entre parents

Et surtout, l'avocat doit faire prendre conscience à son client qu'il n'a pas à insulter son ex-conjoint. «Devant le juge, c'est à nous de tenir notre client pour qu'il ne tombe pas dans le dénigrement de l'autre parent. Je lui dis aussi que le paiement automatique d'une contribution alimentaire est non négociable. Cela fait partie de la responsabilisation du parent», ajoute Me Marique.

Idem dans les lettres que les parties s'envoient. «Il faut faire attention à l'utilisation des mots. Je préconise d'écrire le minimum pour ne pas porter de jugement de valeur», explique la juge Carlier. Le modèle Cochem prône encore la colla-



"Après un an, nous ferons le bilan et verrons si le modèle est applicable pour tout le Valais."

CHRISTIAN NANCHEN
CHEF DE L'OFFICE DE PROTECTION
DE L'ENFANT

boration entre les professionnels du réseau. «Il faut juste de la bonne volonté. Tous doivent viser le même but: apaiser les souffrances de l'enfant. L'idée est de retirer les cloisons entre les professions. Nous sommes là pour éteindre le feu», explique la juge Carlier.

S'il le souhaite, l'enfant de plus de 12 ans peut être entendu par le juge avant la première audience avec les parents. «On peut alors avoir beaucoup d'indications sur la dynamique de la famille lors de ces auditions. Nous expliquons par contre à l'enfant que ce n'est pas lui qui

prend la décision. C'est important de ne pas le charger de cette responsabilité», ajoute la juge Carlier. La rapidité de la procédure est aussi un atout du modèle de Cochem. «Si la procédure est lente, elle renforce les conflits et épuise parents, enfants et professionnels», ajoute Marie-France Carlier.

Un projet pilote

qui répond à un besoin

- «Je suis heureux que cette méthode soit essayée en Valais. Le but est de maximiser les forces positives, éducatives des

parents. On réfléchit à mettre davantage d'humain dans le processus de séparation. C'est positif pour l'enfant», souligne

Philip Jaffé, psychologue. Selon lui, les divorces infernaux

peuvent avoir des conséquences graves à vie sur l'enfant

«Il y a des risques de dépression, d'anxiété, de régression

- Le fait que le modèle de Cochem soit testé en Valais réjouit aussi Isabelle Vuistiner Zuber, présidente du Mouvement

suisse pour la coparentalité responsable. «C'est le meilleur

des protocoles lors de divorces avec enfants, principalement

en situation de hauts conflits parentaux.» Elle émet cepen-

faut absolument inclure les deux parents dans le processus,

dant quelques craintes. «Pour que le modèle fonctionne, il

sous forme de médiation obligatoire sur le long terme si

nécessaire. Or, en Valais, tous les partenaires ne sont pas

encore convaincus de cette obligation.»

et des difficultés à avoir des relations stables.»

Si les liens sont rompus entre le couple, le juge peut orienter les parties pour sortir de cette situation. Par la coopération ordonnée (médiation obligatoire) par exemple. «La médiation a déjà fait des miracles», note Marie-France Car-

juge Carlier et Me Marique ont présenté aux avocats et juges montheysans un film de témoignages d'adultes ayant vécu le divorce de leurs parents dans leur enfance. La plupart d'entre eux en ont gardé des traces. «J'étais le pigeon voyageur de mes parents. Chaque fois que j'allais chez ma mère ou mon père, je devais transmettre les messages de l'un à l'autre. C'était pénible de participer ainsi à leurs

Pour étayer leurs propos, la